



Règlements d'urbanisme  
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 18 mars 2026, adoptait les règlements suivants :

- **Règlement 222-106-2026 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les sous-catégories « commerce de divertissement avec lieu de rassemblement (c6c) » et « établissement de récréation intérieur (c6d) » dans la zone CP 256;**
- **Règlement 222-107-2026 amendant le règlement de zonage 222-2008 afin de permettre l'usage d'habitation unifamiliale détachée dans la zone HT 325;**
- **Règlement 225-21-2026 amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)**
- **Règlement 610-01-2026 amendant le Règlement sur la démolition d'immeubles 610-2025 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus) ;**
- **Règlement 611-01-2026 amendant le Règlement de lotissement 611-2025 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus);**
- **Règlement 612-01-2026 amendant le Règlement de construction 612-2025 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)**
- **Règlement 613-01-2026 amendant le Règlement sur les permis et certificats 613-2025 afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus);**
- **Règlement 615-01-2026 amendant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'apporter une modification aux règlements pouvant faire l'objet d'une demande de PPCMOI.;**

La MRC des Pays-d'en-Haut a émis le certificat de conformité en date du 15 avril; 2026.

Les règlements sont actuellement sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « Règlements municipaux ».

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 20 avril 2026

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA